



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 2

brm / 31 août 2024

CHA 13 2023.STA.538 Loi sur les droits politiques (LDP) (Modification relative aux sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++	- / --
Gerber (Le Centre)	64	1	a	Attribution au cercle électoral du Jura bernois: le cercle électoral du Jura bernois se voit attribuer douze mandats; il ne participe plus à la suite de la répartition. <u>Le cercle électoral de Bienne-Seeland se voit attribuer un mandat garanti, à utiliser au sens de l'art. 64, al. 3 (sièges garantis à la population de langue française).</u>		-
Gerber (Le Centre)	64	1	b	Répartition principale: le chiffre actuel de la population des cercles électoraux restants est divisé par 148 <u>147</u> . Chacun de ces cercles électoraux reçoit autant de mandats que le chiffre de sa population contient de fois ce quotient.		-
Dunning (PSR) Pauli (PRR) Rashiti (UDC)	88	3 (nouveau)		Lorsqu'un siège garanti à la population francophone du cercle électoral de Bienne-Seeland est laissé libre suite à un refus de l'élection, d'un retrait ou d'un décès de la personne élue avant l'expiration de son mandat, le siège laissé vacant est attribué à une personne francophone au sens des articles 90 et 91.		-